

Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement Gestion de l'aquaculture





Référence suggérée pour ce document : Environnement et Changement climatique Canada (2016) Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement : Gestion de l'aquaculture canadienne. Consulté le *jour mois année*.

Disponible à : www.ec.gc.ca/indicateurs-indicators/default.asp?lang=Fr&n=30F4DD44-1.

N° de cat. : En4-144/69-2016F-PDF

ISBN: 978-0-660-02888-0

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada Centre de renseignements à la population 7^{ième} étage, Édifice Fontaine 200, boul. Sacré-Cœur Gatineau (Québec) K1A 0H3

Gatineau (Quebec) KIA UH: Téléphone : 819-938-3860

Ligne sans frais: 1-800-668-6767 (au Canada seulement)

Télécopieur : 819-994-1412

ATS: 819-994-0736

Courriel: ec.enviroinfo.ec@canada.ca

Photos: © Thinkstockphotos.ca; © Environnement et Changement climatique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2016

Also available in English

Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement Gestion de l'aquaculture canadienne

Avril 2016

Table des Matières

artie 1. Indicateur sur la Gestion de l'aquaculture canadienne	5
artie 2. Sources des données et méthodes de l'indicateur sur la Gestion de aquaculture canadienne	8
Introduction	8
Description et logique de l'indicateur sur la Gestion de l'aquaculture canadienne	8
Données	8
Méthodes	9
Mises en garde et limites	10
artie 3. Annexes	11
Annexe A. Tableaux des données utilisées pour les figures	11
Annexe B. Références et renseignements supplémentaires	13
ste des figures	
Figure 1. Taux de conformité des opérations d'aquaculture inspectées avec les règlem adoptés en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> , Canada, 2011 à 2014	5

Liste des tableaux

Tableau 1. Données pour la Figure 1. Taux de conformité des opérations d'aquaculture
inspectées avec les règlements adoptés en vertu de la Loi sur les pêches, Canada, 2011 à
2014
Tableau 2. Données pour la Figure 2. Poids de la production aquacole par espèce, Canada, 2014

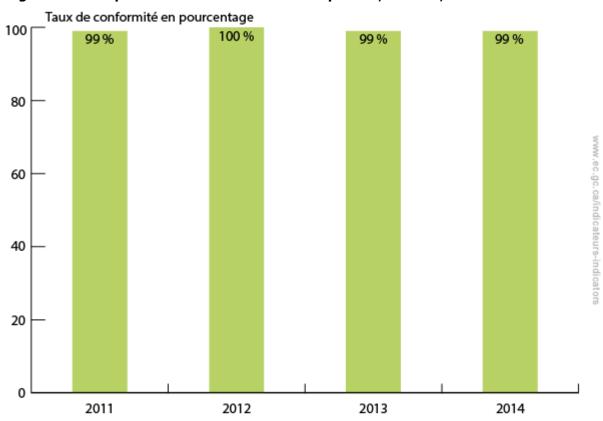
Partie 1. Indicateur sur la Gestion de l'aquaculture canadienne

La gestion de l'aquaculture au Canada est une <u>responsabilité partagée</u>. Le gouvernement fédéral a compétence sur les pêches et l'habitat du poisson dans tout le pays en vertu de la *Loi sur les pêches*. En vertu de cette loi, le ministre de Pêches et Océans Canada délivre des permis d'aquaculture en Colombie-Britannique et à l'Île-du-Prince-Édouard. Dans le reste du pays, cette compétence relève des provinces et territoires. L'indicateur inclus tous les règlements nationaux et régionaux adoptés en vertu de la loi qui s'appliquent à l'aquaculture.

De 2011 à 2014, le taux de conformité des opérations d'aquaculture avec les règlements adoptés en vertu de la *Loi sur les pêches* était de plus de 99 % chaque année. Le taux de conformité correspond au pourcentage de visites à des sites d'aquaculture où aucune accusation n'est émise.

S'assurer que les exploitants de sites aquacoles respectent les normes de protection de l'environnement aide à protéger notre environnement aquatique et garantit que les ressources marines sont disponibles pour le bénéfice des générations futures.

Figure 1. Taux de conformité des opérations d'aquaculture inspectées avec les règlements adoptés en vertu de la *Loi sur les pêches*, Canada, 2011 à 2014



Données pour la Figure 1

Note : Le taux de conformité correspond au pourcentage de visites à des sites d'aquaculture où aucune accusation n'est émise. Le nombre de sites contrôlés de 2011 à 2014 concorde avec les responsabilités partagées en matière de gestion des opérations du site entre les provinces, le Yukon et Pêches et Océans Canada, qui sont responsables de la délivrance de permis. En Colombie-Britannique, les agents fédéraux des pêches vérifient tous les sites d'aquaculture pour assurer la conformité avec les conditions de permis établies

au titre du *Règlement du Pacifique sur l'aquaculture* en application de la *Loi sur les pêches*. Les agents fédéraux des pêches vérifient également tous les sites situés à l'Île-du-Prince-Édouard pour assurer la conformité avec les conditions de permis. Dans toutes les autres provinces et au Yukon, les sites sont contrôlés par le personnel provincial de l'application de la loi, qui s'assure de la conformité avec les conditions de permis établies dans les permis provinciaux ou territoriaux. Par conséquent, le nombre de sites contrôlés par des agents fédéraux des pêches était de : 215 sites en 2011, 225 sites en 2012, 282 sites en 2013 et 494 sites en 2014. La hausse du nombre de sites contrôlés en 2014 est attribuable à la maturité du programme. **Source :** Pêches et Océans Canada (2015).

Entre 2011 et 2014, six exploitants ont été accusés de huit infractions. Des amendes ont été imposées à trois de ces exploitants au cours de la période de référence. En 2011, un exploitant de la région du Golfe a été trouvé en possession de plusieurs huîtres trop petites et a reçu une amende de 300 \$. En 2013, une amende de 500 000 \$ a été imposée après l'utilisation illégale d'un pesticide qui a contribué à la mort de homards dans les eaux côtières du sud-ouest du Nouveau-Brunswick en 2009. Une amende de 10 000 \$ a été perçue d'un exploitant dans la région du Pacifique en 2014 pour une infraction aux conditions du permis qui établi la biomasse maximale autorisée sur le site.

Le gouvernement du Canada a créé le Programme d'aquaculture durable en 2008 afin de contribuer au développement d'un secteur aquacole durable sur les plans environnemental, économique et social. La durabilité est améliorée grâce à l'augmentation des connaissances scientifiques et de la prise de décisions reposant sur des faits, à l'élaboration et l'amélioration des règlements et à l'assurance de la transparence au moyen de l'établissement de rapports améliorés.

Les opérations d'aquaculture au Canada varient en fonction des espèces élevées, l'environnement utilisé (c.-à-d., eau salée ou eau douce) et les technologies de culture utilisées (c.-à-d., sur terre ou dans l'eau). Le saumon est de loin le produit le plus commun et le Canada se classe au quatrième rang mondial pour sa production. Les moules sont les deuxièmes en importance.

1,2 % 0,2 %

Tonnes produites

Saumon (84 959)

Truite (7 488)

Autres poissons (1 209)

Moules (25 464)

Huitres (12 604)

Myes (1 626)

Autres mollusques et crustacés (233)

63,6 %

Figure 2. Poids de la production aquacole par espèce, Canada, 2014

Données pour la Figure 2

Note : Les chiffres étant arrondis, la somme des pourcentages pourrait ne pas correspondre à 100. **Source :** Pêches et Océans Canada (2015).

Jusqu'en 2015, l'application de l'article 36 (prévention de la pollution) de la Loi sur les pêches était assurée par Environnement et Changement climatique Canada. Jusqu'alors, les sites contrôlés par les agents des pêches de Pêches et Océans Canada visaient à surveiller la conformité avec les conditions de permis établis à l'extérieur de la portée de l'article 36. Avec l'entrée en vigueur du Règlement sur les activités liées à l'aquaculture (RAA) en juillet 2015, une période de transition de trois ans a débuté, au terme de laquelle Pêches et Océans Canada assumera seul la responsabilité de l'application de la loi en aquaculture dans les zones aquatiques en vertu de l'article 36 de la Loi.

Depuis juillet 2015, le Programme de conservation et de protection de Pêches et Océans Canada a été axé sur le développement d'une connaissance approfondie du rendement opérationnel de l'industrie de l'aquaculture et l'évaluation de son approche réglementaire actuelle, afin d'éclairer les futures décisions de gestion de la réglementation. Ces activités sont menées par des agents des pêches qui effectuent régulièrement des patrouilles terrestres, maritimes et aériennes. Les agents des pêches réalisent des inspections pour valider les renseignements déclarés au titre des permis et déterminer la conformité avec les permis d'aquaculture, les conditions de permis et toute autre disposition législative. Lorsque les circonstances le justifient, les agents des pêches répondent aux plaintes et réalisent des enquêtes. De plus, le Ministère fait la promotion de la conformité en réalisant des activités d'éducation et de sensibilisation du public, afin d'inciter tous les Canadiens à protéger les ressources et les habitats halieutiques.



Cet indicateur est utilisé pour mesurer les progrès vers l'atteinte de la <u>cible 5.2</u>: Aquaculture <u>durable – D'ici 2020, toute forme d'aquaculture au Canada est gérée dans le cadre d'un</u> régime scientifique qui préconise l'utilisation durable de ressources aquatiques (y compris les ressources marines, d'eau douce et terrestres) par des moyens qui conservent la biodiversité de la Stratégie fédérale de développement durable 2013–2016.

Partie 2. Sources des données et méthodes de l'indicateur sur la Gestion de l'aquaculture canadienne

Introduction

L'indicateur sur la <u>Gestion de l'aquaculture canadienne</u> fait partie du programme des <u>Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement</u> (ICDE) qui fournit des données et des renseignements afin d'évaluer le rendement du Canada à l'égard d'enjeux clés en matière de durabilité de l'environnement. Cet indicateur est aussi utilisé pour mesurer les progrès relatifs aux objectifs et cibles de la <u>Stratégie fédérale de développement durable 2013–2016</u> et les <u>Buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020</u>.

Description et logique de l'indicateur sur la Gestion de l'aquaculture canadienne

Description

L'indicateur sur la Gestion de l'aquaculture canadienne mesure les niveaux de conformité des exploitants de sites aquacoles avec les règlements environnementaux adoptés en vertu de la <u>Loi sur les pêches</u>. L'information sur les espèces les plus élevées est fournie en guise de contexte.

Le programme Conservation et protection de Pêches et Océans Canada encourage et garantit la conformité avec les lois, règlements et mesures de gestion mis en place pour assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources aquatiques du Canada ainsi que la protection des espèces en péril, de l'habitat du poisson et des océans. Le cadre national de conformité du programme comprend l'éducation, l'intendance partagée, le suivi, le contrôle et la surveillance. En vertu de ce cadre, des enquêtes sont réalisées quand cela est justifié, y compris pour la collecte et l'analyse officielles de renseignements, les vérifications judiciaires et les poursuites.

Logique

Cet indicateur permet de mesurer à quel point les exploitants de sites aquacoles respectent les normes de protection de l'environnement énoncées dans les règlements sur le secteur adopté en vertu de la *Loi sur les pêches*. Ces normes et ces exigences sont définies dans les règlements pour protéger l'environnement aquatique au profit des générations futures. Des taux de conformité élevés sont requis pour assurer la protection de l'environnement.

Données

Source des données

Les données sont compilées par Pêches et Océans Canada dans le système ministériel des violations, une base de données créée par le programme Conservation et protection.

Couverture spatiale

Pêches et Océans Canada est l'organisme fédéral responsable de garantir que l'aquaculture est gérée de façon durable dans tout le pays conformément à la *Loi sur les pêches* et à ses règlements, y compris dans les cas où le gouvernement provincial est responsable de la

location ou de la délivrance de permis. Depuis 1928, Pêches et Océans Canada loue des emplacements d'aquaculture à l'Île-du-Prince-Édouard en vertu de la *Loi sur les pêches*. En 2010, il a commencé à délivrer des permis aux exploitations aquacole de la Colombie-Britannique. Des aspects d'autres règlements adoptés en vertu de la *Loi sur les pêches* peuvent s'appliquer à l'échelle nationale ou régionale, selon la portée de chaque règlement.

Couverture temporelle

Les données sont disponibles pour les années civiles de 2011 à 2014.

Exhaustivité des données

Il ne manque aucune donnée.

Actualité des données

L'indicateur est à jour en date du 31 décembre 2014.

Méthodes

L'indicateur sur la Gestion de l'aquaculture canadienne présente le nombre de sites aquacoles inspectés qui ont respecté les exigences réglementaires de la *Loi sur les pêches* par rapport au nombre de sites aquacoles inspectés pendant une année donnée. Le résultat est exprimé en pourcentage annuel.

Par le truchement de la <u>Loi sur les pêches</u>, Pêches et Océans Canada réglemente l'industrie de l'aquaculture afin de protéger le poisson et l'habitat du poisson. Les règlements actuels adoptés en vertu de la *Loi sur les pêches* qui s'appliquent à l'aquaculture sont :

- Le <u>Règlement de pêche de l'Atlantique</u> : l'industrie de l'aquaculture est régie par ce règlement sur les pêches de poissons sauvages.
- Le <u>Règlement de pêche (dispositions générales)</u> définit les pouvoirs du Canada pour approuver la mise en liberté de poissons dans l'habitat du poisson et le transfert de poissons vivants vers des installations d'élevage, selon une évaluation des maladies génétiques et du risque écologique. Ces mesures soutiennent la gestion de l'aquaculture en Colombie-Britannique, conjointement avec le <u>Règlement du Pacifique sur l'aquaculture</u>.
- Le <u>Règlement sur la gestion de la pêche du poisson contaminé</u> autorise Pêches et Océans Canada à fermer des secteurs à la pêche et à prendre d'autres mesures quand des biotoxines, des bactéries, des composés chimiques ou d'autres substances sont présents dans l'habitat du poisson à un point où ils peuvent constituer un danger pour la santé publique.
- Le <u>Règlement sur les mammifères marins</u> met en place un mécanisme d'autorisation pour la gestion et le contrôle des mammifères marins nuisibles aux activités de pêche.
- Le <u>Règlement de pêche des provinces maritimes</u>: comme avec le <u>Règlement de pêche de l'Atlantique</u>, l'industrie de l'aquaculture est soumise à une réglementation de la pêche de poissons sauvages, ce qui a une incidence sur les pratiques d'aquaculture.
- Le <u>Règlement du Pacifique sur l'aquaculture</u> définit les pouvoirs de gestion et de délivrance de permis de Pêches et Océans Canada pour l'aquaculture en Colombie-Britannique.
- Le <u>Règlement de pêche du Pacifique</u> définit les pouvoirs de Pêches et Océans Canada concernant la pêche dans l'océan Pacifique et la province de la Colombie-Britannique.

Pêches et Océans Canada inspecte régulièrement les exploitations d'aquaculture et recueille les résultats de ces inspections. De plus, le *Règlement du Pacifique sur l'aquaculture* exige des rapports annuels de l'industrie. Pêches et Océans Canada fait un suivi de ces rapports, et les résultats sont communiqués sur son <u>site Web</u>.

Mises en garde et limites

L'indicateur est limité aux règlements adoptés en vertu de la *Loi sur les pêches*, grâce auquel le Canada réglemente l'industrie de l'aquaculture afin de protéger le poisson et l'habitat du poisson. Il ne comprend pas d'autres outils d'application de la loi en vertu de la *Loi sur les pêches*, tels que l'éducation, les inspections pour contrôler ou vérifier la conformité, les enquêtes sur les infractions présumées, les avertissements, les directives de l'inspecteur, les arrêtés Ministériels et les poursuites avec des amendes pouvant aller jusqu'à deux millions de dollars, une peine de prison maximale de trois ans ou les deux dans le cas d'une personne. Les amendes maximales sont plus élevées quand une société est déclarée coupable d'infraction aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution.

Outre la Colombie-Britannique et l'Île-du-Prince-Édouard, les provinces et le Yukon gèrent les activités d'aquaculture selon leurs propres lois et règlements, ce qui inclut la gestion des effets potentiels sur l'environnement, le bien-être des animaux, la santé du poisson ou les produits antiparasitaires.

En juillet 2015, Pêches et Océans Canada a développé le *Règlement sur les activités liées à l'aquaculture* en vertu de la *Loi sur les pêches*. Le règlement précise les conditions dans lesquelles tous les exploitants de sites aquacoles titulaires d'un permis au Canada peuvent traiter leurs poissons pour des maladies et parasites et déposer de la matière organique, en vertu des articles 35 et 36 de la *Loi sur les pêches*. La conformité avec le nouveau règlement devrait contribuer aux futurs rapports.

Partie 3. Annexes

Annexe A. Tableaux des données utilisées pour les figures

Tableau 1. Données pour la Figure 1. Taux de conformité des opérations d'aquaculture inspectées avec les règlements adoptés en vertu de la *Loi sur les pêches*, Canada, 2011 à 2014

Année	Taux de conformité (pourcentage)	Nombre d'accusations	Région dans laquelle des accusations ont été déposées ^[A]	Type d'infraction
2011	99	3	Golfe	Voies de fait/entrave Espèce/limite de taille Autre
2012	100	1	Pacifique	Production de rapports
2013	99	3	Pacifique	Signalement d'un transport illégal
2014	99	1	Pacifique	Dépassement de la biomasse maximale permise

^[A] Les <u>régions</u> de Pêches et Océans Canada sont Terre-Neuve-et-Labrador, les Maritimes, le Golfe, le Québec, le Centre et Arctique et le Pacifique.

Source: Pêches et Océans Canada (2015).

Tableau 2. Données pour la Figure 2. Poids de la production aquacole par espèce, Canada, 2014

Espèces	Tonnes produites	Pourcentage de la production totale
Saumon	84 959	63,6
Truite	7 488	5,6
Autres poissons	1 209	0,9
Moules	25 464	19,1
Huîtres	12 604	9,4
Myes	1 626	1,2

Espèces	Tonnes produites	Pourcentage de la production totale
Autres mollusques et crustacés	233	0,2
Total	133 583	100

Note : Les chiffres étant arrondis, la somme des pourcentages pourrait ne pas correspondre à 100. **Source :** Pêches et Océans Canada (2015).

Annexe B. Références et renseignements supplémentaires

Références et lectures complémentaires

Pêches et Océans Canada (2012) <u>Conformité et application de la loi</u>. Consulté le 19 mars 2015.

Pêches et Océans Canada (2013) <u>Programme d'aquaculture durable renouvelé</u>. Consulté le 19 mars 2015.

Pêches et Océans Canada (2014) <u>Gestion et réglementation de l'aquaculture</u>. Consulté le 19 mars 2015.

Pêches et Océans Canada (2014) <u>Réforme réglementaire de l'aquaculture</u>. Consulté le 19 mars 2015.

Pêches et Océans Canada (2015) <u>Recherche scientifique sur l'aquaculture</u>. Consulté le 19 mars 2015.

Renseignements connexes

Pêches et Océans Canada (2013) Publications et multimédia. Consulté le 19 mars 2015.

Pêches et Océans Canada (2013) <u>Statistiques, faits et chiffres sur l'aquaculture</u>. Consulté le 19 mars 2015.

Pêches et Océans Canada (2014) <u>Programme de recherche sur la réglementation de l'aquaculture</u>. Consulté le 19 mars 2015.

Pêches et Océans Canada (2014) <u>Secrétariat canadien de consultation scientifique</u>. Consulté le 19 mars 2015.

Pêches et Océans Canada (2015) <u>Programme coopératif de recherche et développement en aquaculture</u>. Consulté le 19 mars 2015.

www.ec.gc.ca

Pour des renseignements supplémentaires :

Environnement et Changement climatique Canada Centre de renseignements à la population 7^{ième} étage, Édifice Fontaine 200, boul. Sacré-Cœur

Gatineau (Québec) K1A 0H3

Téléphone: 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-938-3860

Télécopieur: 819-994-1412

ATS: 819-994-0736

Courriel: ec.enviroinfo.ec@canada.ca